

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 06 juin 2013

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : Mme Anne-Lise MOULIN, MM. François GARY, Jean-Noël GORGE, Philippe de la BUSSIERE, Jean-Pierre GILBERT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : M. Christian GERMAIN a donné pouvoir à Mme Anne-Lise MOULIN, Mme Michèle LUQUET a donné pouvoir à M. Philippe de la BUSSIERE, M. André DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Noël GORGE.

Etaient absents : Mme Valérie ROSSIGNOL, M. Patrick LONJARET, M. Laurent PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Philippe de la BUSSIERE

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 21 février 2013



1° ÉTUDE DE DEVIS ET CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE MARCHE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil municipal de FLEY a sollicité trois entreprises : S.A. ROUGEOT de Meursault, la Société EIFFAGE de Dracy le Fort, et Pascal GUINOT Réseaux de Montchanin, pour la réalisation des travaux de voirie de FLEY.

L'entreprise S.A. ROUGEOT n'a pas donné suite à l'appel d'offres et ont répondu les entreprises EIFFAGE et GUINOT RESEAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- de confier la réalisation des travaux à la société EIFFAGE pour un montant total de 126 405,24 € T.T.C.
- Le devis présenté par la Société GUINOT RESEAUX s'élevait à 146 076,15 € T.T.C. Pour la même prestation.
- Les travaux seront programmés sur deux ans,

Compte tenu que les travaux seront étalés sur deux ans, il est décidé de commencer par :

Le carrefour RD – La route devant la propriété BOONE – Le chemin de Chauchoux – La rue de la Cour Martin – Le chemin des Boulouses – La voie Romaine – Entretien divers au Point à Temps, pour un montant T.T.C. de 49 807,42 €.

Le reste du programme des travaux sera effectué en 2014,

il est entendu que la commune participe par ailleurs à hauteur de 6 000,00 € à la réfection de la Grande Rue (route départementale 983) prévue par la D.R.I. prochainement.

2° DETERIORATION PAR AFFAISSEMENT D'UNE DES BERGES DE LA LAGUNE DE RIMONT

Suite à l'affaissement du talus de la lagune de Rimont, Le Conseil municipal de FLEY prend connaissance du devis de la société GUINOT Réseaux pour le renforcement du talus de la lagune de Rimont, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide de confier la réalisation des travaux à la société GUINOT Réseaux pour un montant TTC de 8 293,84 €. Il sera précisé à l'entreprise GUINOT Réseaux qu'elle devra remonter la terre tombée dans la lagune pour en rétablir le volume initial.

3° RESULTAT DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2013

Suivant le rapport de l'INSEE le résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée début 2013 sur le territoire de la commune le nombre d'habitants de Fley a diminué. Sont recensés 116 personnes sur « Le Bourg » 42 personnes sur « Rimont » et 72 personnes au sein des Communautés Religieuses. Soit un total de 230 habitants.

4° RENOUELEMENT CONTRAT ATESAT

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de **la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande de **l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**.

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définis par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune de Fley figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 en date du 27 décembre 2012.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2010 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à **échéance le 31 décembre 2012**

Le conseil vote à l'unanimité pour la reconduction du contrat et la signature de la convention ATESAT pour un montant annuel de 76.13 €. (Non soumis à la TVA)

5° TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE

Suivant le compte rendu de la réunion du SIE les travaux situés à l'entrée du bourg sur la route de Culles-Les-Roches devront être terminés fin juin. La route sera remise en état de circulation par leurs soins.

6° TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET DEVIS FOURNI PAR LE SYDESL

Après étude du SYDESL concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication qui auront lieu de la rue de l'Arcueil jusqu'à la place de la Fontaine, le coût estimatif est évalué à 19 600.00 € TTC. Sachant que la commune adhère au dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la Redevance pour Occupation du Domaine Public des réseaux de télécommunication (RODP), sa participation sera diminuée de l'aide du SYDESL qui s'élève à 50%. La proposition du SYDESL pour l'enfouissement du réseau téléphonique s'élève donc à 9 800.00 € à charge de la commune. Le conseil vote l'acceptation de participation à hauteur de 50% soit 9 800.00 € pour la réalisation des travaux. Ces derniers seront financés au budget de 2014.

L'enfouissement du réseau EDF est en totalité à charge du SYDESL.

7° CHANTIER D'INSERTION POUR LA RENOVATION DES LAVOIRS DE FLEY

L'association TREMLIN est en phase de préparation du chantier d'insertion du Pays Chalonnais programmé pour débiter le 1^{er} juillet 2013. Ce chantier concernera la rénovation de Petit Patrimoine : le Lavoir des Neuf Fontaines à Fley. Le coût s'élève à un maximum de 10 555.00 € (7 315.00 € de matériel et matériaux + 3 240.00 € de main d'œuvre). Le coût de la main d'œuvre devrait être pris en charge par la fondation du Petit Patrimoine Bourguignon. Le Conseil vote à l'unanimité pour ce projet de restauration.

8° RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ADERC

Après énoncé des différents points du rapport, le Maire informe que le Rapport d'activités de l'ADERC est tenu à disposition des conseillers et du public

9° CHANGEMENT DES STATUTS DE LA CCSCC.

La Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, par délibération en date du 3 avril 2013, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-après :

- De changer l'adresse de la Communauté de Communes à : « Impasse des marbres 71390 BUXY »
- De simplifier l'intitulé de la Communauté de Communes, à savoir « COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD COTE CHALONNAISE »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise,
- D'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

10° QUESTIONS DIVERSES

Propositions de rythme scolaire faites pour les écoles de Buxy

- proposition du corps enseignant : matinée enseignement 8h30 - 11h45 tous les jours y compris la ½ journée, pause méridienne 11h45 – 13h15, après-midi enseignement 13h15 – 15h15 et TAP (+APC) 15h15 - 16h.

- proposition des élus : Pause méridienne 2 h, organisation des TAP par semaine 2 x 1h30 pour leur permettre de se déplacer sur les lieux d'activités.

L'éclatement des structures : plusieurs écoles, un gymnase, une cantine, situés à distance les uns des autres, ce qui oblige à des déplacements et complique l'organisation des APC & TAP.

Une réunion avec les parents d'élèves sera organisée prochainement dans la prévision du transport scolaire des enfants qui fréquenteront les écoles de Buxy pendant l'année scolaire 2013-2014. Le Maire rappelle que la commune a pour seule obligation de transporter les enfants qui fréquentent les écoles primaires. Les enfants de l'école maternelle le seront dans la mesure du possible. (Capacité de transport du bus pour 8 élèves).

Le fond départemental de péréquation des droits mutations à titre onéreux 2012 pour la commune s'élève à 15 006.18 €.

Grange Communale : il est décidé d'un tri des dépôts dans la grange et d'installation de rayons pendant l'été.

Le Fleurissement : la fourniture de plantes aux riverains par la commune s'est effectuée dans de bonnes conditions.

Le Maire,
François Gary